



PROCÈS-VERBAL

5 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, au bureau 9840, le **12 AVRIL 2018** à 11 h 00.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Christian Portelance.

Tous les membres étant présents, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 11 h 00 heures, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-051 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2018

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2018-052 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 29 MARS 2018

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 29 mars 2018.

CA-2018-053 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-184 AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 \$) POUR FINANCER LE PROJET « COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de nombreux immeubles, dont un terrain situé au sein de l'îlot du métro Frontenac délimité par les rues Du Havre, La Fontaine et Frontenac, dans l'arrondissement Ville-Marie (ci-après le « Terrain ») et actuellement utilisé à des fins de stationnement;

ATTENDU que la Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après « SHDM ») a comme projet de voir à la réalisation d'unités d'habitation, d'unités de logement social, d'unités d'habitation abordables, d'espaces à bureaux et de stationnements intérieurs sur le Terrain de la Société;

ATTENDU que la Société a procédé à la création de la société en commandite Transgesco (ci-après « Transgesco s.e.c. ») afin de voir à la réalisation de ses activités commerciales et que le 9 juillet 2015, le conseil d'administration de la Société a mandaté Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin de la représenter auprès de la SHDM dans le cadre de la mise en valeur du Terrain;

ATTENDU qu'une étude de potentiel architectural, une étude de valeur marchande, des études environnementales et des études géotechniques ont été réalisées en lien avec le Terrain et qu'un appel de propositions pour la mise en valeur de celui-ci a été effectué;

ATTENDU que suite à cet appel de propositions, le comité de sélection a recommandé une solution, laquelle prévoit la construction par un promoteur, sur une durée de trois (3) ans, d'un complexe immobilier de 298 unités d'habitations ci-après intitulé le « Complexe immobilier Frontenac »;

ATTENDU que la Société est disposée à vendre le Terrain au promoteur afin de permettre la concrétisation du projet Complexe immobilier Frontenac;

ATTENDU que la SHDM prendra en charge la coordination et la gestion du projet et qu'à terme, la Société fera l'acquisition, dans le Complexe immobilier Frontenac, de places de stationnements intérieurs et d'un espace commercial, lequel sera administré par Transgesco s.e.c. ou l'une de ses filiales;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'immeuble et d'octroyer des contrats de location, de biens et de services dans le cadre du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent également être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Complexe immobilier Frontenac » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Complexe immobilier Frontenac », sous la rubrique « Secteur bus » pour un montant total de 9 474 301 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-184 autorisant un emprunt de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (9 474 301 \$)** pour financer le projet « Complexe immobilier Frontenac », pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la recommandation pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (947 430 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-054 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET VENTE DU TERRAIN
COMPLEXE IMMOBILIER FRONTENAC
STM-6095-02-18-105

VU le rapport du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales et du directeur exécutif- Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Marie-André Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'accepter la proposition de **COSOLTEC INC.** (ci-après « Cosoltec »), le tout conformément aux termes et conditions du cahier d'appel public de propositions T2017-03-001 et de la proposition produite par Cosoltec;
- 2° d'autoriser la vente par la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») à Cosoltec du terrain désigné comme étant les lots numéros 1 424 948 et 1 424 952 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « Terrain »), selon les termes et conditions du cahier d'appel public de propositions et de la proposition produite par Cosoltec, pour un montant de **5 350 000,00 \$**, duquel sera déduit un montant forfaitaire de **1 500 000,00 \$** pour les travaux de réhabilitation des sols devant être effectués par Cosoltec conformément aux termes et conditions du cahier d'appel public de propositions. Le cas échéant, toutes taxes applicables à la transaction seront à la charge de Cosoltec. Le produit de la vente, soit la somme de **3 850 000,00 \$**, sera attribué à l'achat par la STM du Projet Espace Bureau, tel que défini et selon les termes et conditions du cahier d'appel public de propositions;
- 3° d'autoriser les signataires de la STM à signer une offre d'achat avec Cosoltec, ainsi que l'acte de vente qui en découlera, et tout document connexe requis pour la vente du Terrain, afin de donner pleinement effet à la recommandation;
- 4° d'autoriser l'acquisition par la STM d'un espace bureau d'environ 25 700 pieds carrés et des 26 espaces de stationnement souterrains accessoires à l'espace bureau, ainsi que des 55 espaces de stationnement souterrains supplémentaires accessoires au Centre de transport Frontenac (ci-après « Projet Espace Bureau », tel que défini au cahier d'appel public de propositions) pour un montant global de **7 637 900,00 \$**, plus les taxes applicables de **1 143 775,53 \$**, pour un montant total de **8 781 675,53 \$**. Ce montant étant sujet à un ajustement selon la superficie finale de l'espace bureau à un taux de 222,00 \$ le pied carré avant taxes, tel que prévu au cahier d'appel public de propositions;
- 5° d'autoriser les signataires de la STM à signer une promesse de vente et convention d'acquisition Projet Espace Bureau, avec Cosoltec, ainsi que l'acte de vente qui en découlera et tout document connexe requis, pour l'acquisition du Projet Espace Bureau par la STM;
- 6° de mandater Trangesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin d'assurer l'exécution du Projet Espace Bureau, tel que défini au cahier d'appel public de propositions;
- 7° d'autoriser les signataires de la STM à signer une entente de développement d'unités d'habitation hors-programmes avec Cosoltec, la SHDM et la Coopérative d'habitation Le Havre-Frontenac, le cas échéant;
- 8° de mandater Trangesco s.e.c. ou l'une de ses filiales afin d'assurer l'exploitation du Projet Espace Bureau, tel que défini au cahier d'appel public de propositions, pendant une période de 15 ans commençant à la date de son acquisition par la STM;
- 9° d'autoriser le paiement d'une somme de **500 000,00 \$**, plus les taxes applicables de **74 875,00 \$** pour un montant total de **574 875,00 \$** à la SHDM, à titre d'honoraires de gestion pour l'exécution du Projet d'Ensemble, tel que défini au cahier d'appel public de propositions.

Le tout conditionnel à:

- la réception de l'autorisation émise par la Ville de Montréal conformément au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du Projet d'ensemble (tel que défini au cahier d'appel public de propositions).
- l'approbation du Projet d'ensemble par les autres partenaires, tels qu'identifiés au cahier d'appel public de propositions, soit la SHDM et la Coopérative d'habitation Le Havre-Frontenac.
- l'approbation d'un règlement d'emprunt par l'ensemble des autorités compétentes pour l'acquisition du Projet Espace Bureau et les coûts afférents.

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 705 388,03 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions du cahier d'appel public de propositions T-2017-03-001 (STM-6095-02-18-105).

CA-2018-055 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL INCLUANT LES VOLETS ACTIVITÉS, FINANCIERS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Expérience client et activités commerciales

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt du **RAPPORT ANNUEL 2017** de la Société de transport de Montréal incluant les volets Activités, Financiers et Développement durable.

CA-2018-056 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT D'AVANCEMENT 2017 PSO 2025, PDD 2025 ET PDAU 2016-2020

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Laurence Parent
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt du Rapport d'avancement 2017 du Plan stratégique organisationnel 2025, du Plan de développement durable 2025 et du Plan de développement en accessibilité universelle 2016-2020 auprès du Conseil d'administration.

CA-2018-057 DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS AU MTMDET
PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de décréter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des biens requis dans le cadre du projet de prolongement de la ligne Bleue du métro identifiés à l'annexe A jointe à la recommandation pour en faire partie intégrante;
- 2° de demander au ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports «MTMDET» d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, pour le compte de la Société de transport de Montréal, les biens identifiés à l'annexe A, et ce, conformément à l'article 11.1 de la *Loi sur le ministère des transports* (RLRQ c M-28);
- 3° d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Montréal à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins de l'acquisition des biens requis dans le cadre du projet de prolongement de la ligne Bleue du métro.

CA-2018-058 AUTORISER LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE COLLABORATION AVEC LA FONDATION DE L'HÉRITAGE DU TRANSPORT EN COMMUN DU QUÉBEC (FHTCQ)
RÉSOLUTION CA-2014-233

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser la résiliation de l'entente de collaboration intervenue le 22 octobre 2014 entre la FONDATION DE L'HÉRITAGE DU TRANSPORT EN COMMUN DU QUÉBEC et la Société de transport de Montréal.

CA-2018-059 AUTORISER LA CONCLUSION D'UN BAIL
380 STINSON PROPERTIES INC.
LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 380 RUE STINSON
STM-6164-03-18-36

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la conclusion d'un bail entre la Société de transport de Montréal et **380 STINSON PROPERTIES INC.**, pour la location d'un local commercial situé au 380 rue Stinson à Montréal, d'une superficie de 43 570 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 mai 2023, pour un montant de **1 721 301,05 \$**, plus les taxes de **257 764,83 \$**, pour un montant total de **1 979 065,88 \$** toutes taxes incluses
 - 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **169 788,14 \$**, plus les taxes de **25 425,78 \$**, pour un montant maximum de **195 213,92 \$** toutes taxes incluses, pour des frais d'entretien non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le bailleur, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 mai 2023, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;
 - 3 d'autoriser la directrice de la Chaîne d'approvisionnement à exercer la clause de terminaison du bail, si requis, après trois (3) années de location;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 174 279,80 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout selon les mêmes termes et conditions précisés au bail (STM-6164-03-18-36).

	IMPUTATION
Centre	97413
Compte	573110

CA-2018-060 MAJORER LE JETON DE PRÉSENCE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ « D'AUDIT ET DES FINANCES »

VU le rapport du secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de fixer le jeton de présence du président du comité « d'Audit et des Finances » à MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) pour chaque participation, et ce, rétroactivement en date du 7 février 2018.

CA-2018-061 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 13 h 00.

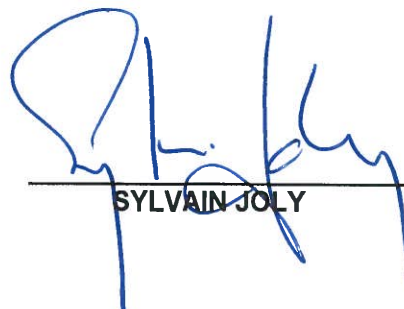
Les résolutions CA-2018-051 à CA-2018-061, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

